

DELIBERATION N° 0 du 05 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit et le cinq juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 29 juin 18
Date d'affichage : 29 juin 18
Affichage compte-rendu : 12 juillet 18
Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4
En exercice : 6
Qui ont pris part à la délibération : 5

Membre(s) représenté(s) : Mme Michèle ALMÈS par Mme Marie-Louise MAGGIONI
Membre(s) excusé(s) : Mme Michèle ALMÈS, M. Patrick TAMBAY.
Membre(s) absent(s) : NEANT

LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS, DECISIONS ET MAPA

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Président par délibération du 17 juin 2014.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions prises sur la base des délégations accordées au Président.

Je vous fais donc lecture des conventions, contrats, décisions et MAPA :

CONVENTIONS :

NEANT		
-------	--	--

MAPA ELECTRICITE :

EDF	22-30 Avenue de Wagram 75008 PARIS	38 844.38 €
Choix de la collectivité		

Le Comité Syndical prend acte de la lecture faite par Monsieur le Président des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions.

Résultat du vote :

Exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 05/07/2018

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 1 du 05 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit et le cinq juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 29 juin 18
Date d'affichage : 29 juin 18
Affichage compte-rendu : 12 juillet 18
Membres présents :

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4
En exercice : 6
Qui ont pris part à la délibération : 5

M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Michèle ALMÈS par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Michèle ALMÈS, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

RAPPORT DES ACTIVITES 2017

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne obligation de rédiger un rapport sur leur activité, le Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières » publie un rapport d'activité annuel.

Ce rapport joint en annexe n'appelle pas de vote de la part du Comité Syndical qui en prend acte.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 05/07/2018

Le Président

Conseiller régional

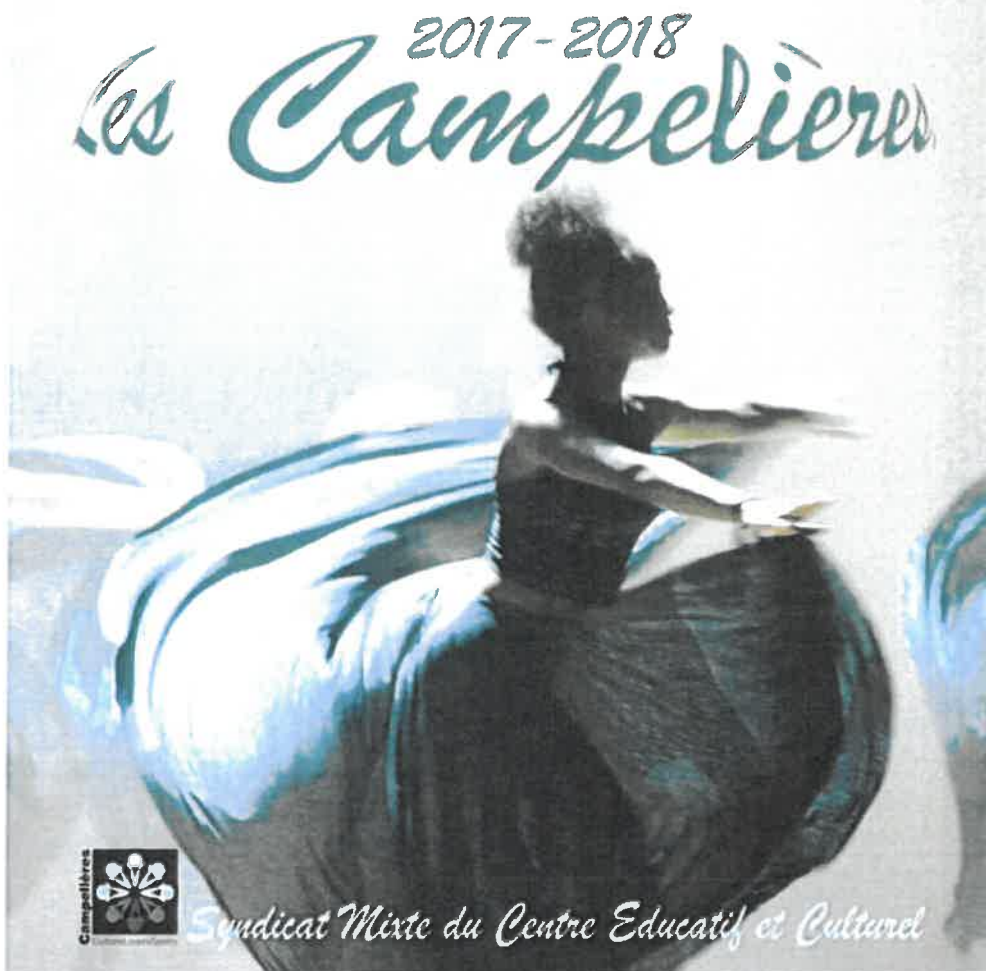
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

AR PREFECTURE

006-250600962-20180705-2018_07_1-DE
Reçu le 09/07/2018



RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières »

Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS
Tel : 04 93 45 68 94 - Fax : 04 93 45 71 12 - Email : contact@campelieres.fr

Site : www.lescampelieres.fr

S.M.C.E.C

16/06/2018



1 - PRÉSENTATION

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne obligation aux collectivités de rédiger un rapport d'activités annuel.

Le Comité Syndical

En 2017 le comité syndical s'est réuni 4 fois

La composition du Comité Syndical : 6 membres

4 Représentants la C.A.C.P.L*

Docteur Richard GALY (Président)

Monsieur Norbert MENCAGLIA

Madame Marie Louise MAGGIONI (Vice-président)

Madame Michèle ALMÈS

2 Représentants le Conseil Départemental

Madame Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Monsieur Patrick TAMBAY

**La Communauté d'Agglomération Cannes –Pays de Lérins (C.A.C.P.L)*



Le fonctionnement

Selon le Code Général des Collectivités territoriales, le Comité Syndical fonctionne comme un Conseil Municipal. Les mêmes règles doivent donc lui être appliquées. C'est le cas notamment en ce qui concerne la publicité de ses actes et de ses réunions, du contrôle de l'Etat. Dans le domaine financier et comptable, le Trésorier Principal du Trésor Public de Mougins fait office de Comptable du Syndicat Mixte.

Le personnel en 2017

Concernant le personnel en 2017 :

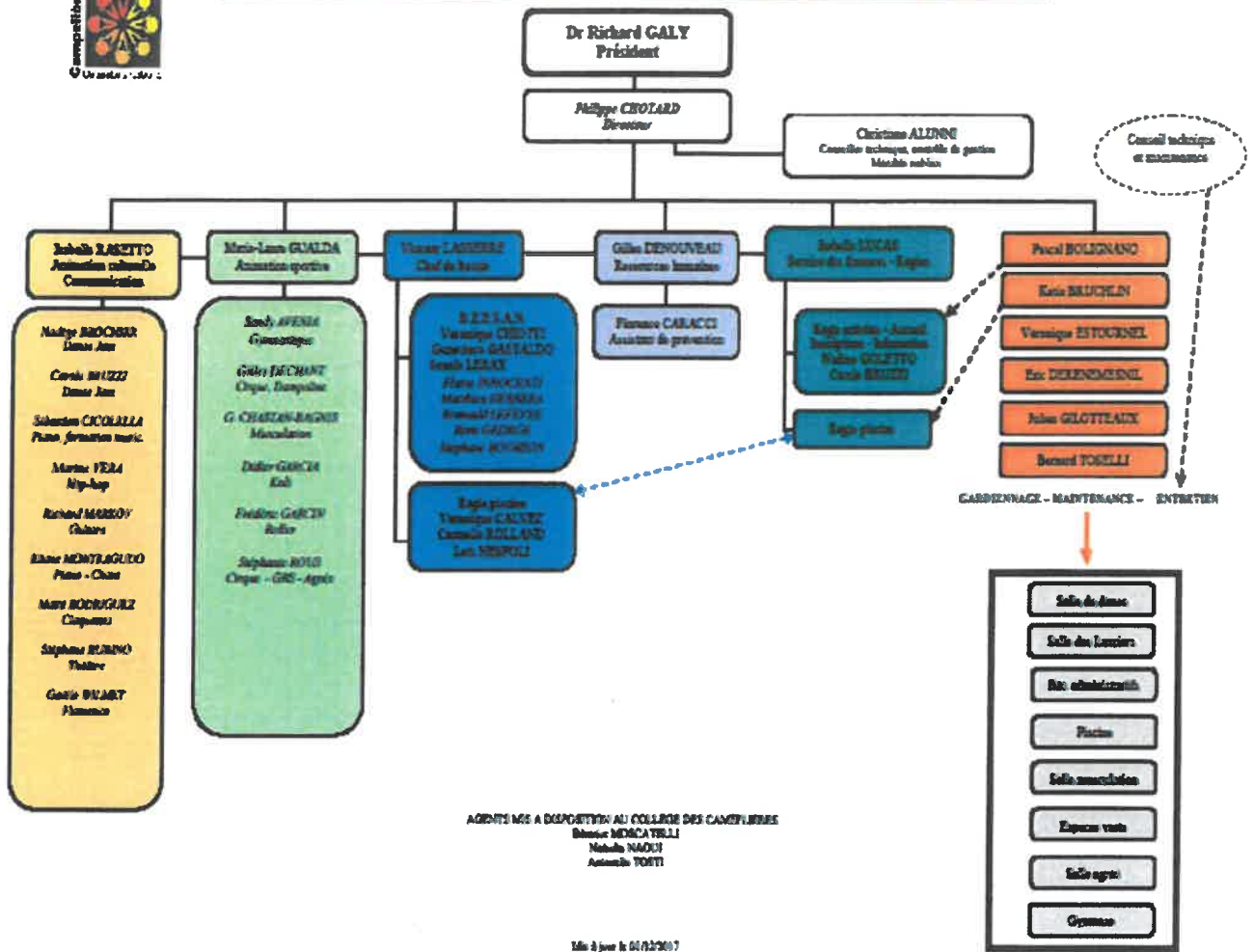
46 agents dont 23 titulaires et 23 contractuels sont répartis sur les filières : Administrative, Animation, Technique et Sportive. Cette année il y a eu 1 départ en retraite.



Fête Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières ». Année 2017



SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL « LES COMPELIERES »



2 – L'ANNEE 2017

L'entretien de la piscine

Chaque année la piscine nécessite des interventions techniques.

En septembre 2017, les travaux ont été entrepris sur la

- Ventilation
- La Rénovation de l'extracteur
- la Vidange annuelle du bassin avec la reprise des joints de la bonde du fond



Fête Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Compelières ». Année 2017

La façade du gymnase

La façade du gymnase a été repeinte, une bâche publicitaire et le logo ont été placés sur les murs.



La salle de musculation

Changement de la moquette, installation d'un revêtement spécifique pour la zone des poids et haltères et rénovation des sanitaires hommes.



La salle de musculation

La communication

La piscine est équipée d'un nouveau panneau d'accueil de 2 Drapeaux. Le site internet a été reconstruit entièrement par le SM. Auparavant la maintenance était gérée par le SICTIAM.



La déco de la piscine



Site internet



adresse face
book

3 - ANALYSE DE LA FREQUENTATION

L'équipement intercommunal du SM CEC avec sa piscine, son gymnase et ses salles annexes, sa salle de musculation, sa salle de musique et le cyber offre au public une grande diversité d'activités sur un même lieu géographique.

Les usagers

Ils se répartissent entre :

Le secteur culturel qui comprend l'ensemble des cours de musique et de chant, de danse, l'anglais, le théâtre et les stages.

Le secteur sport qui regroupe la pratique de la musculation, de la gym, du yoga, du cirque, du trampoline, la capoeira, le roller, les stages et **la piscine** avec son école de natation et ses cours d'aquagym. Le « Corps en mouvement » inclut les cours de danse adultes, de yoga et de trampoline

Le secteur social qui fonctionne uniquement le lundi sur rendez vous.

Les stages pour les enfants durant les vacances scolaires s'inscrivent dans les différents secteurs : culturel, loisir et sportif.

Usagers fréquentant les activités

Une personne est comptée en fonction de son choix d'activité. Si elle fréquente 2 activités, par exemple, « danse et musique », elle sera enregistrée 2 fois (hors billetterie).

Secteurs	Activités	2017
Culturel	Musique, théâtre...etc.	264
	Danse	196
	Claquettes	55
Sportif	Gym, musculation, cirque...etc.	667
	Piscine	649
Social	Cyber	18
Total	Source régie activités	1849



SECTEUR SPORT

La Piscine : usagers fréquentant la piscine hors activités



3975 enfants ont fréquenté la piscine en 2017
 Les écoles de Mougins : 600 enfants (24 classes)
 Les écoles du Cannet : 800 enfants (32 classes)

Entrées public	TOTAL
2017	21 811
2016	25 418
2015	22 254
2014	27 776
Source : Régie piscine	

Les Campelières, un espace utile pour les associations

Les différents locaux utilisés par les clubs et associations sont : la piscine, le gymnase et la salle des Lauriers

Clubs Piscine	Clubs Gymnase Et Salle des Lauriers
-Le Challenger Triathlon Le Cannet	-Bridge
-L'Association de Plongée ORCA Mougins	-Le Hand-ball Mougins-Mouans-Sartoux Mougins
-Le Cannet Sénior CCAS le Cannet	-Le Sport et Loisirs Mouginois, Basket
-Le Club de l'Age d'Or Mougins	-Mougins Danse 06
-L'association Valentin HAUY Le Cannet	-PACAM Mougins
-ITEP Mirabel	Le C.C.A.Basket Le Cannet
-IME CASTOR	-E.S.C.R Volley-ball Le Cannet
- Sapeur Pompiers	-MOM Volley Mougins
Ecole de Rosella Hightower	

Fréquentation

Activités du Syndicat	Entrées public piscine	Scolaire piscine	TOTAL 2017
1849	21811	3975	27635



Théâtre : Salle Courteline Mougins



Stage juillet « création d'un spectacle »



Fête du sport : gymnase Font de l'orme Mougins

4 - L'ORIGINE DE LA FREQUENTATION DES ACTIVITES

Répartition des usagers qui fréquentent une activité par commune

Une personne est comptabilisée une seule fois même si elle pratique plusieurs activités.

Requête réalisée sur l'année 2017 (de janvier à décembre) avec comme code postal : 06110 ; 06250 ; 06950 ; 06210 ; 06400.

Usagers	Le Cannet	Mougins	Théoule	Mandelieu	Cannes	Autres
2096	957	693	2	27	179	238



Remise des diplômes



Fête de l'Eden



Gala de danse à la Palestre

5 - ANALYSE FINANCIERE ET COMPTABLE

Le financement

Le financement du Syndicat Mixte « Les Campelières » est assuré par la participation de ses membres (la CACPL et le Conseil départemental), le produit de ses activités et d'éventuelles subventions et remboursements.

Les cotisations par secteur d'activités

PRODUITS DES ACTIVITES	2013	2014	2015	2016	2017
Culturel	111 640	110 193 €	108 756	96 146	116 674
Sportif	121 830	117 215	130 703	134 737	124 037
Piscine	88 922	92 866	94 961	98 327	110 884
Sociales	3 975	3 826	1 628	689	737
Stages				5 623	8 315
Billetterie-costumes	7 202	6 141	6 480	5 365	6 120
TOTAUX	333 569	330 241	342 258 €	340 887 €	357 568
Source Régie recettes					

Les entrées « piscine »

PISCINE	2013	2014	2015	2016	2017
Droits d'entrée	66 876	56 741	56 514	59 144	46 513
Bonnets	1 241	995	1 132	1 468	963
Leçons de natation	53 603	58 907	58 737	63 990	61 164*
Redevance					7 271
Source Régie recettes					*Régie piscine

La redevance est la somme prélevée sur les leçons de natation et qui est reversée au SM.

La participation des membres

La partie la plus importante du budget correspond à la participation des membres. Les subventions proviennent de la C.A.C.P.L.

6 - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

chapitre	Nature et évolution	2013	2014	2015	2016	2017
011	Charges à caractère général	346 027	323 057	335 715	316 907	373 940
012	Charges de personnel	1 248 232	1 233 539,45	1 259 608	1 198 715	1 150 129
65	Charges de gestion courante	32 815	26 180	30 484	30 282	34 223
042	Ordre de transfert		23 541		19 635	
66	Charges financières	33 377	30 770	28 164,07	14 531	22 950
67	Charges exceptionnelles	5 922				
68	Dotation aux amortissements et provisions	22 252	23 541	21 011,04		14 946
	TOTAUX	1 688 629	1 637 089	1 674 983	1 579 072	1 596 189

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Nature et évolution des recettes de fonctionnement	2013	2014	2015	2016	2017
70	Produits des services du domaine	400134	396 089	408 158	408 303	410181
74	Dotations et participations	1350917	1 334 053	1336 500	1 290 400	1 290 400
77	Produits exceptionnels	2692		96	92 400	4 666
13	Atténuation des charges	38238	48 840	36 234	49 913	55 660
	TOTAUX	1791982	1 778 982	1 780 988	1 841 018 €	1 760 908
Pour infos	Excédent reporté	329641	276 856	190 423		149 373



Le yoga



La musculation



Les claquettes Irlandaises

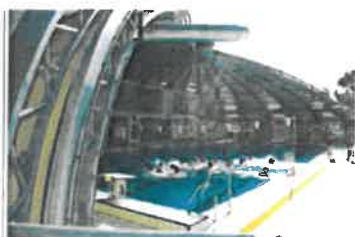
La section investissement

Dépenses d'investissement

	Nature et évolution des dépenses d'investissement	2013	2014	2015	2016	2017
13	Subvention d'investissement	5 237				0
16	Emprunt et dettes assimilées	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
20	Immobilisations incorporelles	4 935	2 000		6 525	
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	13 178	20 000	5 293		16 436
23	Immobilisations en cours	448 434	250 000	9 275	302 982	102 208
001	déficit		137 514			198 645
	TOTAUX	551 785	489 514	94 568	389 507 €	335 690

Recettes d'investissement

	Nature des recettes d'investissement	2013	2014	2015	2016	2017
10	Dotations fonds divers	25361	227138	40 178	2390	58 763
106	Exc.de Fonct.capitalisés		156 138	228 326		384 406
8						
13	Subventions investissements	25264	12 500	61 050		
21	Immobilisations corporelles		244 500			
16	Emprunts et dettes assimilées					
28	Amortissements des immobilisations			21 011		14 946
40	Opération ordre de transfert	22252	24 000		18 635	
	TOTAUX	72 877	508 138	350 565	21 025	458 115



Stage à la piscine



Sauvetage



Evaluation des cours de guitare

DELIBERATION N° 2 du 05 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit et le cinq juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 29 juin 18

Date d'affichage : 29 juin 18

Affichage compte-rendu : 12 juillet 18

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Michèle ALMÈS par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Michèle ALMÈS, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

COTISATION MENSUELLE UNIQUE SAISON 2018-2019 - ACTIVITES CULTURELLES, SOCIALES ET SPORTIVES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Afin de permettre l'accès aux activités en cours de trimestre, ou bien une fréquentation ponctuelle, concernant essentiellement les cours de fitness, il est proposé une cotisation mensuelle unique de 30 € pour un cours par semaine, quelle que soit l'activité choisie (exceptée pour les activités musicales).

En raison de l'offre réduite des cours en juillet, la cotisation de 27 € (cours aquagym juillet) s'applique aussi au corps en mouvement pour cette même période.

En conséquence de ce qui précède, après en avoir délibéré, je vous demande de bien vouloir accepter le principe de la cotisation mensuelle unique, proposée ci-dessus.

Résultat du vote :

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 05/07/2018

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 3 du 05 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit et le cinq juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 29 juin 18

Date d'affichage : 29 juin 18

Affichage compte-rendu : 12 juillet 18

Membres présents :

M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Michèle ALMÈS par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Michèle ALMÈS, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU NOUVEAU DISPOSITIF RELATIF AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés des corps de références de l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 4 du 12/12/2017 instaurant les modalités d'application du nouveau dispositif relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04/06/2018,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux maximum des indemnités applicables à ces personnels

PROPOSE à l'Assemblée,

d'instaurer, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui est composé de deux parties :

- une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler par conséquent avec l'I.F.T.S., l'I.A.T., l'I.E.M.P., l'indemnité de régisseur d'avances et de recettes,

En revanche, il est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire des agents et instaurer le R.I.F.S.E.E.P., afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les fonctions assumées dans la collectivité et leur place dans l'organigramme,
- reconnaître les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle des agents, ainsi que les spécificités de certains postes,
- favoriser l'engagement professionnel de tous les agents.

1) LE VERSEMENT AUX BENEFICIAIRES SUIVANTS :

D'instituer, selon les modalités ci-après, l'I.F.S.E. et le C.I.A. aux agents stagiaires, titulaires et contractuels à durée indéterminée (CDI) de droit public à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Educateurs des APS,
- animateurs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation.

Le montant individuel attribué au titre de chaque part sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

2) DE DETERMINER DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS CORRESPONDANTS :

Pour l'Etat, des plafonds sont précisés par arrêté ministériel pour chaque part.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont librement fixés dans la limite de ces plafonds cumulés en fonction des groupes et des critères d'attribution.

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- 2 groupes en catégorie A,
- 2 groupes en catégorie B,
- 2 groupes en catégorie C.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste professionnel.

Plus précisément, la répartition des emplois par cadre d'emplois est

AR PREFECTURE 006-250601982-20180705-2018_07_3-DE Reçu le 09/07/2018 est prévue comme suit :

Catégorie A :

Cadre d'emplois : ATTACHES TERRITORIAUX		
	Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère*	Typologie d'emploi
G1	Critère 1 : Encadrement, pilotage, conseil aux élus, aide à la décision,	Emplois fonctionnels, direction générale Agents experts, autres emplois de la catégorie A
	Critère 2 : Niveau de qualification requis	
G2	Critère 3 : Relations internes et externes; risque juridique et financier.	

Catégorie B :

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux, Éducateurs des APS, animateurs		
	Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère*	Typologie d'emploi
G1	Critère 1 : Encadrement, pilotage, coordination et conception. Critère 2 : Niveau de qualification requis, pluralité des connaissances techniques, expertise métier nécessitant des mises à jour régulières, degré d'autonomie.	Responsables de service
G2	Critère 3 : risque d'accident, responsabilité pour autrui, valeur du matériel utilisé, responsabilité juridique, pics d'activité.	Agents qualifiés

Catégorie C :

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints administratifs, Adjoints d'animation.		
	Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère*	Typologie d'emploi
G1	Critère 1 : Encadrement, pilotage, coordination et conception. Critère 2 : Niveau de qualification requis, pluralité des connaissances techniques, expertise métier nécessitant des mises à jour régulières, degré d'autonomie, pluralité des compétences techniques.	Agents experts ou chefs d'équipe
G2	Critère 3 : risque d'accident, responsabilité pour autrui, valeur du matériel utilisé, responsabilité juridique, pics d'activité, polyvalence des missions.	Agents qualifiés ou agents d'exécution avec beaucoup de sujétions

La définition des plafonds R.I.F.S.E.E.P. (montants maximaux servis en cumulant plafonds .I.F.S.E. et C.I.A.) est prévue pour chaque cadre d'emplois comme suit :

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe	IFSE		CIA	Enveloppe globale (plafond IFSE + plafond CIA)
			(Facultatif) Plancher annuel (mini)	Plafond annuel (maxi)	Plafond annuel	
A	Attachés territoriaux	Groupe 1	0 €	11 000 €	1 525 €	12 525 €
		Groupe 2	0 €	9 540 €	1 525 €	11 065 €
B	Rédacteurs territoriaux, Éducateurs des APS, animateurs,	Groupe 1	0 €	9 500 €	1 525 €	11 025 €
		Groupe 2	0 €	8 000 €	1 525 €	9 525 €
C	Agents de maîtrise, Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Adjoints d'animation	Groupe 1	0 €	5 390 €	1 525 €	6 915 €
		Groupe 2	0 €	2 730 €	1 525 €	4 255 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits pour les deux parts, au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.



3) DES MODULATIONS INDIVIDUELLES

A. Part fonctionnelle (I.F.S.E.)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base de 1/12^{ème} du montant défini.

Au sein d'un même groupe de fonctions, la modulation individuelle se fait selon l'expérience professionnelle sur l'emploi. Seront ainsi pris en compte :

- Qualité et diversité du parcours professionnel de l'agent
- Nombre d'années sur le poste occupé
- Ancienneté sur le poste
- Degré de maîtrise d'un outil métier,
- Expertise mobilisée dans le poste et mobilisée précédemment (secteur public / secteur privé)
- Formations suivies pour améliorer les compétences,
- Capacité à transférer son savoir.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (C.I.A.)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime appliqué dans le respect du plafond défini par la présente délibération et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce montant sera déterminé chaque année à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de l'engagement professionnel de l'agent.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement au mois de novembre sur la base de 100% du montant attribué par versement.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés d'une part selon l'entretien professionnel et, d'autre part, au regard des critères suivants :

- Compte-rendu de l'entretien professionnel,
- Atteinte des objectifs,
- Valeur professionnelle de l'agent,
- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Capacité à proposer des innovations,
- Sens du service public,
- Capacité à travailler en équipe,
- Contribution au collectif de travail,
- Implication dans les projets du service,
- Participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

Ces critères seront appréciés selon l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et de tout autre document d'évaluation spécifique.

4) DES MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

A. Pour l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, il est prévu le maintien ou la suppression de l'I.F.S.E. à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence selon le type d'absence :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. est supprimée à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence.

- En cas d'accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence conformément au décret n° 2010-997.
- En cas d'autorisations spéciales d'absence : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

AR PREFECTURE
 006-25 06 04 962-2018 07 05-2018 07 3-DE
 RECU 18 05 2018

B. Pour le C.I.A.

La part C.I.A. pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois précités, dans la limite des plafonds instaurés selon le groupe de fonctions d'appartenance, après évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur décision de l'autorité territoriale.

L'agent arrivé en cours d'année peut bénéficier du C.I.A. sous réserve de pouvoir justifier d'un compte rendu d'entretien professionnel de l'année de référence au sein du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières ».

L'attribution s'effectuera au prorata temporis de présence dans l'année. *(Le cas échéant)* Aucun montant de C.I.A. ne pourra être attribué en cas de présence au sein de la collectivité d'accueil (le Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières ») inférieure à 6 mois dans la période de référence.

En cas de départ de l'agent en cours d'année, le montant sera calculé selon le prorata temporis de présence dans l'année.

En cas de maladie ordinaire, d'accident ou maladie imputables au service, de congé maternité, paternité, adoption ou autorisations spéciales d'absence, aucune modulation n'est appliquée sous réserve qu'un entretien professionnel ait pu avoir lieu.

Conformément aux textes réglementaires, aucun régime indemnitaire, que ce soit la part I.F.S.E. ou la part C.I.A., ne pourra être versé dès lors que l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

ARTICLE 1^{er} :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/01/2018

ARTICLE 2 :

A compter de cette même date, les primes en vigueur dans la collectivité et non cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P. sont abrogées, à savoir :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.)
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

ARTICLE 3 :

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2018 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus
 Pour extrait certifié conforme,

Résultat du vote :

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 05/07/2018

Le Président
 Conseiller régional
 1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY



DELIBERATION N° 4 du 05 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit et le cinq juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

<u>Convocation - affichage</u>		<u>Nombre de Membres</u>	
Date de la convocation :	29 juin 18	Afférents au Comité Syndical :	4
Date d'affichage :	29 juin 18	En exercice :	6
Affichage compte-rendu :	12 juillet 18	Qui ont pris part à la délibération :	5
Membres présents :	M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.		
Membre(s) représenté(s) :	Mme Michèle ALMÈS par Mme Marie-Louise MAGGIONI		
Membre(s) excusé(s) :	Mme Michèle ALMÈS, M. Patrick TAMBAY.		
Membre(s) absent(s) :	NEANT		

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine Indivis

Monsieur le Président expose :

Il appartient au Comité Syndical compte tenu des nécessités des Services, de modifier le tableau des effectifs en supprimant 29 postes budgétaires des Filières Administrative, Technique, Sportive et Animation qui sont en surnombre et ne seront jamais pourvus.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 29/06/2010,
- Vu l'avisfavorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes émis en sa séance du sur les suppressions de postes,

Afin d'équilibrer les effectifs budgétaires, il conviendrait de procéder à la suppression de ces postes et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE A SUPPRIMER
ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	5
TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise Principal	C	2
Agent de Maîtrise	C	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	4
Adjoint Technique	C	1

		AR PREFECTURE
		006-250600962-20180705-2018_07_4-DE Regu le 09/07/2018
SPORTIVE		
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Opérateur Qualifié des APS	C	1
ANIMATION		
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint d'Animation	C	10
TOTAL		29

Toutefois, en fonction des besoins nouveaux qui pourraient s'exprimer ou du déroulement de carrière des agents, le Comité Syndical sera saisi pour la création de nouveaux cadres d'emplois, en tenant compte de la masse salariale.

En conséquence de ce qui précède, le Président vous demande d'approuver la suppression des postes désignés ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs.

Résultat du vote :

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 05/07/2018

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 5 du 05 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit et le cinq juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 29 juin 18

Date d'affichage : 29 juin 18

Affichage compte-rendu : 12 juillet 18

Membres présents :

M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Michèle ALMÈS par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Michèle ALMÈS, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL ET D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Afin de permettre l'évolution de carrière statutaire des agents et faciliter leur avancement de grade par le biais de la promotion interne, il est nécessaire de créer deux postes budgétaires et de modifier en conséquence le tableau des effectifs, tel que défini ci-dessous :

POSTES BUDGETAIRES A CREER :

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	FILIERE
1	A	Attaché Principal	Administrative
1	B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Administrative

En conséquence de ce qui précède, après en avoir délibéré, les Membres du Comité Syndical sont invités à autoriser le Président à créer les postes budgétaires désignés ci-dessus et à modifier le tableau des effectifs.

Résultat du vote :

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 05/07/2018

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.




Richard GALY

DELIBERATION N° 6 du 05 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit et le cinq juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 29 juin 18
Date d'affichage : 29 juin 18
Affichage compte-rendu : 12 juillet 18
Membres présents :

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4
En exercice : 6
Qui ont pris part à la délibération : 5

M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Michèle ALMÈS par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Michèle ALMÈS, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES PROPOSEE PAR LE CDG06

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le CDG06 constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droits auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n° 6 du 19/10/2015 le Comité Syndical a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06.

Cette convention venant à échéance au 31/12/2018, le CDG06 ; conformément à la délibération n° 2018-9 en date du 27/03/2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans avec prise d'effet au 01/01/2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de services et de tarifs.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- Socle commun de compétences (secrétariat de la Commission de Réforme, secrétariat du Comité Médical, assistance juridique statutaire y compris le référent déontologues, assistance aux recrutements et aide à la mobilité externe, assistance en matière de retraite)
- Organisation des concours et examens professionnels.

Et des missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité
- Remplacement d'agent
- Service social
- Accompagnement psychologique
- Conseil en recrutement
- Conseil en organisation RH
- Archivage et numérisation

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

1°) de renouveler la convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurés par cet établissement ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Résultat du vote :

Exprimés :	5
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 19/10/2015

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins



Richard GALY

DELIBERATION N° 7 du 05 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit et le cinq juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 29 juin 18
Date d'affichage : 29 juin 18
Affichage compte-rendu : 12 juillet 18
Membres présents :

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4
En exercice : 6
Qui ont pris part à la délibération : 5

M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Michèle ALMÈS par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Michèle ALMÈS, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

AUTORISATION D'INCINERATION DE TICKETS POUR LES GALAS DE DANSE DE JUIN 2017 ET JUIN 2018 PERIMES**CONCERNE** **Gestion et promotion des Activités** **Gestion du Patrimoine indivis**

Monsieur le Président expose :

Il nous reste des tickets d'entrée, invendus, concernant les galas de danse qui ont eu lieu en juin 2017 et juin 2018 à La Palestre.

Chaque ticket représente une valeur unitaire de 10,00 Euros.

Je vous propose de faire procéder, par la trésorerie, à l'incinération de ces tickets devenus périmés soit

Juin 2017 :

- Tickets du n° 514 au n° 551 et du n° 651 au n° 900 inclus.

Juin 2018 :

- Tickets du n° 464 au n° 600 et du n° 850 au n° 900

En conséquence de ce qui précède, je vous demande l'autorisation d'incinérer les tickets des galas de danse de juin 2017 et de juin 2018 périmés.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 05/07/2018

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY